

**Zeitschrift:** Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin  
**Herausgeber:** École fédérale de gymnastique et de sport Macolin  
**Band:** 27 (1970)  
**Heft:** 9: Nouveau bâtiment principal de l'EFGS

**Artikel:** La gymnastique et les sports dans la constitution fédérale  
**Autor:** Rätz, Willy  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-997419>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

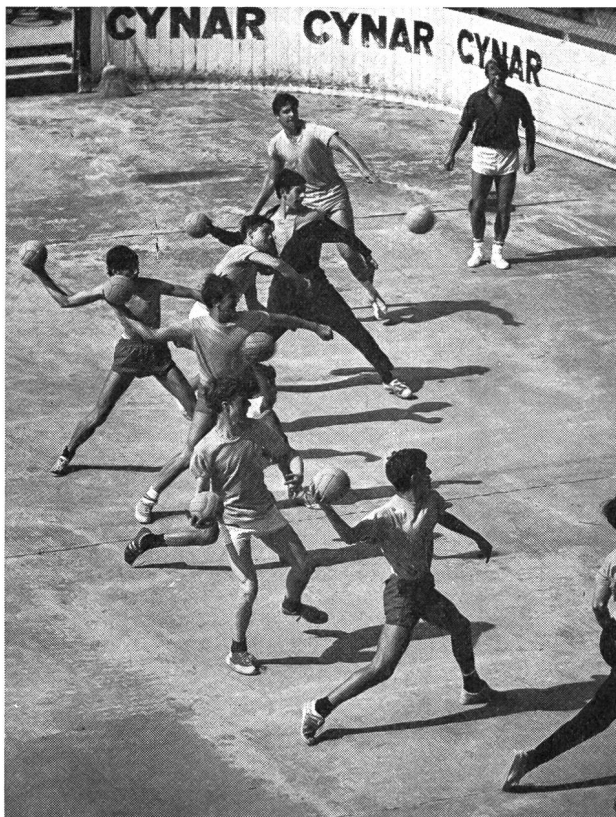
**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La gymnastique et les sports dans la constitution fédérale

par M. Willy Rätz

Trad.: Mme Scheurer



En 1942, la nouvelle ordonnance concernant l'enseignement post scolaire de la gymnastique et des sports permit un essor réjouissant de la préparation physique de la jeunesse masculine. 25 ans plus tard, il était nécessaire de procéder à une révision des bases de cette organisation si importante pour notre pays. Deux raisons nous y incitaient. Premièrement l'évolution durant la période écoulée des conditions de vie et par là des vœux et des aspirations de la jeunesse. Jadis notre peuple était encore sous l'influence du service actif et sa jeunesse grandissait sous le signe de la rigueur et de la sobriété. Aujourd'hui, en ces temps de bien-être et de prospérité, la jeunesse est devenue plus exigeante et plus critique. Il fallait tenir compte de ces facteurs. Secondement, il n'était plus possible de refuser à la jeunesse féminine les larges avantages que la Confédération accorde à cette organisation. Les mêmes arguments qui sont valables aujourd'hui pour encourager l'éducation physique des jeunes gens sont d'égale importance pour les jeunes filles. On ne saurait encourager uniquement une partie de la population à prendre soin de sa santé. La jeunesse féminine souffre tout autant des maux découlant d'une mauvaise tenue. L'âme féminine est aussi sensible que l'âme masculine aux effets du sport qui se justifie comme moyen d'éducation. Les loisirs exigent la même attention. Primitivement, on s'est imaginé pouvoir créer sans difficultés les bases légales du nouveau mouvement en faveur

du sport pour les jeunes pour remplacer l'enseignement post scolaire de la gymnastique et des sports. On s'efforça de trouver un complément opportun aux ordonnances découlant de la loi fédérale concernant l'organisation militaire. On examina également la possibilité d'une adjonction aux ordonnances traitant de la santé et de l'éducation. Ces deux chemins s'avèrent inadéquats. Il ne restait qu'une possibilité: compléter la Constitution fédérale d'une ordonnance spéciale. Mais cette prescription légale ne pouvait limiter ses desseins à la jeunesse libérée de la scolarité obligatoire seulement. Il convenait d'inclure dans le plan prévu la gymnastique scolaire et le sport des adultes par exemple. C'est alors qu'une montagne de questions et de problèmes se présenta. Il fallut trois ans de travail intense pour en venir à bout.

Récemment, le Parlement fédéral a examiné l'adjonction à la Constitution fédérale d'un article 27<sup>quinties</sup> concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports. Il a affirmé à l'unanimité sa volonté d'encourager plus intensément la gymnastique et les sports. C'est par 35 voix à 0, que le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de la création d'une telle ordonnance et le Conseil national par 120 voix à 0! C'est une votation éclatante dont on peut rarement faire état. Elle est aussi une reconnaissance indiscutable de la valeur du sport, une approbation de tous les efforts et du travail réalisés par les associations et institutions sportives. Mais avant tout, c'est vouloir se préoccuper du maintien de la santé et de la résistance de notre population menacée aujourd'hui par tous les maux de la civilisation.

## Dans l'intérêt de la santé publique

Il est absolument indispensable de prendre des mesures compensant le genre de travail et de vie de la société actuelle, influencée par la technique et l'industrie. La population ayant une activité professionnelle manuelle devient de plus en plus rare. Au début de ce siècle, 32 pour cent de la population travaillait dans l'agriculture et la sylviculture, deux branches à l'activité physique particulièrement intense. Aujourd'hui ce n'est plus que 8 pour cent. Parallèlement, la motorisation devient d'année en année plus forte. Le peuple marchant que nous étions, devient un peuple roulant. Le manque de mouvement est la maladie la plus insidieuse de notre temps. L'artériosclérose, l'hypertension, la dyspnée, l'obésité, l'infarctus du myocarde causent actuellement 90 pour cent des décès aux Etats-Unis d'Amérique. Combien de temps encore l'Amérique nous précédera-t-elle? Il est temps de se préoccuper de l'augmentation du nombre des victimes de la mauvaise tenue. Selon une enquête du Bureau fédéral des statistiques, 1 travailleur sur huit souffre de la colonne vertébrale. Les mêmes constatations peuvent être faites au sujet des écoles. Lors de l'entrée à l'école de 6000 enfants dans la ville de Bâle, on repéra 1 enfant sur huit atteint de lésions à la colonne vertébrale. A la fin de la scolarité obligatoire, la proportion était de 1 sur trois. Face à de tels faits, l'opinion publique, l'Etat, les autorités prennent conscience de leur responsabilité et de la nécessité d'encourager de façon accrue la gymnastique et les sports. Mais il y a plus encore:

### **L'éducation physique fait partie de l'éducation générale**

du jeune être humain. Par le sport, la jeunesse réalise sans peine la valeur de l'incorporation dans une équipe, de la discipline librement consentie, elle apprend que la participation est plus importante que le rang obtenu, que le fair-play n'est pas qu'une question de bon ton mais une condition essentielle de la compétition amicale. Ne nous plaignons-nous pas de voir augmenter l'égoïsme et le manque de correction et se perdre le sentiment de responsabilité?

### **L'organisation des loisirs**

est un problème brûlant d'actualité. Dans les dernières décennies, la durée du travail a sensiblement diminué. Selon certaines prévisions, en l'an 2000, les Suisses ne travailleront plus que 30 heures par semaine. La gymnastique et les sports permettent d'utiliser de façon intelligente le temps de loisir toujours croissant. Ils permettent de s'affirmer, de se libérer de son agressivité et de faciliter l'épanouissement d'une sociabilité spontanée et d'une saine camaraderie.

### **La défense militaire**

ne saurait être négligée, même en ces temps où toute menace paraît relativement minime. Il convient toujours de préparer notre armée de milice à faire face à l'événement catastrophique que serait la «guerre». Dans ce but, il faut préparer physiquement les hommes qui entreront demain dans les écoles de recrues ou de cadres et qui devront rester aptes durant tout leur temps de service. L'activité sportive pratiquée dans la vie civile révèle toute son importance dans ce cas.

### **La place que le sport d'élite**

occupe aujourd'hui sur le plan international doit également être signalée ici. Dans le monde entier, le sport d'élite est fortement soutenu par les pouvoirs publics et cela également dans les pays qui ne sont pas tous guidés par leur nationalisme ou leurs principes idéologiques ou politiques. Le public suisse aussi s'attend à ce que notre pays occupe une place d'honneur dans le sport d'élite international. C'est pourquoi, lors de la discussion de l'article constitutionnel, plusieurs parlementaires sont intervenus en faveur d'un soutien intensif du sport d'élite par la Confédération. Si M. le conseiller fédéral Rudolf Gnägi, en tant que chef du département responsable, a montré personnellement beaucoup de compréhension pour ces propositions, il est toutefois opposé catégoriquement à la création d'une sorte de sport d'Etat — tel qu'il est pratiqué à l'étranger — qui est contraire à nos principes de base de vie dans l'Etat. Aujourd'hui comme demain, l'encouragement du sport d'élite reste du ressort de l'Association nationale d'éducation physique et des fédérations sportives qui lui sont affiliées. La Confédération se limitera essentiellement à soutenir leurs efforts sur le plan matériel et financier.

Ces considérations devraient certainement permettre de convaincre les sceptiques que tous les travaux actuellement en cours doivent être menés à bonne fin.

Les 27 et 28 septembre 1970, l'article constitutionnel discuté et approuvé par les autorités fédérales fera l'objet d'une

### **votation populaire**

Il faut espérer qu'un grand nombre de citoyens confirmeront d'une façon indiscutable la nécessité d'encourager d'une façon accrue la gymnastique et les sports. Il s'agit là sans aucun doute d'un devoir national de toute urgence et de toute actualité.

La décision populaire ne pourra être positive que si l'information est assurée. Il convient surtout d'exposer la portée des dispositions envisagées par le nouvel article constitutionnel. De nombreuses propositions sont déjà faites à ce sujet mais ne sont pas encore définitives. Si la votation donne un résultat positif, elles seront soumises au moyen d'une procédure de consultation aux cantons, associations et institutions et devront être adoptées par le Parlement.

Il est possible d'esquisser comme suit les principaux postulats présentés en rapport avec l'encouragement accru de la gymnastique et du sport:

### **Education physique scolaire**

Premier but à atteindre: égalité des droits pour les garçons et les filles. L'enseignement de l'éducation physique doit être obligatoire aussi bien pour les filles que pour les garçons. L'obligation d'assurer à la jeunesse une éducation physique correcte doit en outre dépasser le temps de scolarité obligatoire et être étendue aux écoles moyennes, normales et aux cours de formation pédagogique. Il faut prendre cette mesure car même si ici ou là, sans obligation, des résultats intéressants sont acquis, en bien d'autres cas il y a des lacunes et des défauts. Il eût été peu indiqué de fixer un nombre d'heures obligatoires supérieur à celui prescrit actuellement en ville pour les garçons. L'alignement de l'enseignement aux filles sera déjà la cause de bien des problèmes pour de nombreuses communes et écoles.

Le sport scolaire facultatif doit susciter de nouveaux élans à l'école. Les élèves avides de mouvement auront l'occasion de pratiquer à choix, différents sports en plus des heures d'éducation physique obligatoires. Sans se distancer par trop des principes de base toujours valables pour la formation et le perfectionnement du personnel enseignant, il conviendra toutefois d'y attacher plus d'attention. Les apprentis et les apprenties, dont le besoin de pratiquer de la gymnastique et des sports est aussi grand que chez les écoliers, sont également prévus parmi les bénéficiaires des nouvelles mesures. Actuellement, pour eux, c'est la loi concernant la formation professionnelle qui est déterminante. En acceptant l'article constitutionnel proposé, les deux Chambres fédérales ont demandé au Conseil fédéral de chercher une solution permettant d'imposer un enseignement obligatoire.



### Jeunesse et Sport

Il est prévu de créer une vaste organisation de sport pour la jeunesse en y incluant la jeunesse féminine. Elle remplacera l'enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports actuel. Les jeunes gens de 14 à 20 ans des deux sexes ainsi que les jeunes étrangers habitant en Suisse en seront les bénéficiaires. On vouera une attention plus grande encore au choix des moniteurs et à leur formation. Leur indemnisation doit être améliorée. Le programme actuel doit être élargi car Jeunesse et Sport doit être un mouvement qui accroche et incite à une participation spontanée. Le programme doit tenir compte des penchants de la jeunesse comme aussi de l'évolution du sport moderne. La proposition d'envisager 36 disciplines sportives a été faite.

### Gymnastique et sports dans les associations et pour les adultes

En encourageant l'éducation physique des adultes, les associations sportives rendent un immense service au pays. Il convient de les aider davantage dans leurs efforts. Le projet prévoit des indemnités pour les cours, les cours de formation des cadres et la formation des compétiteurs. On songe également à contribuer à la formation des entraîneurs. Citons à titre d'exemple le cours organisé actuellement pour les entraîneurs à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport à Macolin, sous l'égide

de l'Association nationale d'éducation physique. En outre l'institut de recherches de l'E. F. G. S. doit, de façon plus intense, se mettre à la disposition des associations et du mouvement sportif. De même, certaines activités seront soutenues qui ne sont pas au premier plan des charges des associations mais dont le but est dans la ligne recherchée.

### Installations sportives

Nul ne conteste leur importance primordiale et un appui financier dans ce domaine semblerait justifié. Mais les conséquences financières qui en découleraient pour la Confédération feraient déborder le vase. Les cantons et les communes devront donc veiller à mettre à disposition des écoles les installations nécessaires. On veut espérer qu'elles seront aussi mises à disposition pour le sport des jeunes et des adultes. Grâce aux moyens mis à disposition par le Sport-Toto, les associations s'efforceront de pourvoir à leurs besoins. Toutefois la Confédération ne restera pas totalement à l'écart. Il a été par conséquent proposé d'accorder une aide pour des installations absolument nécessaires qui ne pourraient sans cela être réalisées. De même la Confédération pourra financer des centres de sport et de loisirs régionaux ou des installations spécifiques de compétition justifiables du point de vue de la santé publique ou d'intérêt national.

Les projets exposés ci-dessus confirment que les buts recherchés ne provoqueront pas un changement radical. Ils ne présentent pas de modifications révolutionnaires mais proposent un instrument qui répond aux besoins actuels et futurs.



# Sergio Taddei

MOSAÏQUES — CARRELAGES — TERRAZZO

CHEMIN MONTOZ 11 BIENNE TÉLÉPHONE 4 55 77



Horticulteur Granges/SO  
Téléphone Bureau principal à Granges  
(065) 8 77 23  
Téléphone Succursale à Bienne (032) 3 62 10

**Consultations,  
projets  
et réalisation  
de beaux jardins  
et parcs**



## Walter Leuthardt, Evillard

Installations sanitaires, chauffages,  
chauffages à l'huile, ferblanterie.

La maison spécialisée qui exécute pour vous, rapidement et consciencieusement, tous travaux d'installation et d'entretien

## Ernest Messer fils Entreprise de pierres artificielles

4512 Bellach / SO

Tél. (065) 2 24 51